

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise C.E.R. TP de réaliser une fosse pour le compte de G.R.D.F. au 9 rue du Mazel.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La circulation des piétons sera perturbée et un balisage sécurisé sera mis en place laissant au minimum 1,50 m de passage libre ainsi que l'accès aux commerces et entrées riveraines ;
- La rue du Mazel sera fermée à la circulation automobile de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 entre la place aux Herbes et la place Jean Marcellin ;
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit, l'entreprise sera autorisée à stationner gracieusement à proximité ;
- L'entreprise aura la charge de prévenir les commerçants du secteur à l'avance
- Le revêtement devra être reposé strictement à l'identique.

Ces travaux se dérouleront du 19 au 23 septembre 2022.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 4**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 14 septembre 2022

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Vincent MEDILI